

## REGLEMENT DE JEU – MAGELLAN – « Grand jeu de l'été »

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La société MAGELLAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000,00 € dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommé « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n° 443 061 304, organise du 21 juillet 2025 à 00h au 03 août 2025 à 23h59 heures françaises (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'été » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le site internet bonoboplanet.com (ci-après dénommé le « **Site** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Ce Jeu est organisé en collaboration avec l'agence de voyages SVM Voyages Morvan.

### ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure – mineure avec autorisation parentale - et adhérent du programme de fidélité disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Du personnel de l'étude *SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Commissaires de Justice Associés* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur le Site, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

### ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- ETAPE 1 : Se connecter sur le Site du 21 juillet 2025 à 00h au 03 août 2025 à 23h59 ;
- ETAPE 2 : Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;

- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu: nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, numéro de téléphone et valider (ces données doivent être correctes afin de permettre à la Société Organisatrice de contacter le gagnant et effectuer la remise du gain);
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters Bonobo ;
- ETAPE 5 : Cocher la case « J'accepte le règlement de Jeu et l'utilisation de mes données personnelles à cette fin » ;
- ETAPE 6 : Une fois ces informations complétées, le/la participant(e) peut jouer au jeu du memory en essayant de trouver les 8 paires de cartes identiques dans un temps limité. Le succès n'engage cependant pas de gain en instant gagnant. La participation sera enregistrée pour le tirage au sort final du gain.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour sur le Site sur la Période du Jeu.

De façon plus générale, toute inscription non conforme au présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4. DETERMINATION DU GAGNANT**

Le Jeu permettra de faire gagner au total 1 participant. Le gagnant sera tiré au sort informatiquement de manière aléatoire avant le 10/08/2025.

Le gagnant sera alors personnellement averti à l'adresse email qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 30 jours suivant la date de sa désignation en tant que tel.

Le gagnant dispose d'un délai de 5 jours à compter de la réception de ce courriel pour y répondre par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax...) en confirmant son acceptation du lot et confirmer son adresse postale.

A défaut, le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sous 5 jours, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot sera réattribué à un autre participant via un nouveau tirage au sort réalisé informatiquement de manière aléatoire.

#### **ARTICLE 5. LOT MIS EN JEU :**

Est mis en Jeu un séjour en Italie d'une valeur unitaire indicative de 1 200€ TTC (lot valable 1 an dans l'agence de voyages SVM Voyages Morvan à partir de la désignation du gagnant) qui pourra comprendre : le transport en avion et taxes d'aéroports inclus, l'hébergement avec le petit déjeuner. Les activités sur place seront à la charge du gagnant. Tout frais supplémentaire, notamment selon la date de départ choisi, devra être prise en charge par le gagnant.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec l'agence de voyages SVM Voyages Morvan afin que le gagnant puisse organiser ce voyage. L'agence SVM Voyages Morvan assure l'entière responsabilité de l'organisation du déroulé du voyage. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou mécontentement de la part du gagnant quant à l'organisation du voyage.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot est nominatif.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

#### **ARTICLE 6. REMISE DES LOTS :**

Le participant déclaré comme gagnant recevra son lot sur l'adresse e-mail qu'il aura indiqué lors de l'inscription au Jeu, sous 1 jour à compter de sa désignation comme tel.

Le gagnant aura 5 jours pour confirmer la bonne réception du mail à la Société Organisatrice pour permettre la remise de son lot. Passé ce délai, la Société Organisatrice sera en droit de remettre en jeu le lot.

En cas d'erreur dans les informations fournies par le participant lors de l'inscription au Jeu, ne permettant pas la remise du lot au gagnant, la Société Organisatrice ne serait être tenue comme responsable, ce que le gagnant reconnaît. Toute erreur d'information faisant obstacle à la remise du lot provoquera la remise en jeu de ce dernier.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

#### **ARTICLE 7. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui leur est attribué.

**Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.**

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

#### **ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Jeu. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« **Données Personnelles** » ou « **Données** ») demandées au participant et au gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les catégories de Données traitées sur la base du consentement sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir pour participer au Jeu sont les suivantes : civilité, nom, prénom et adresse e-mail.

Pour obtenir le gain, le participant sera sollicité via l'adresse électronique qu'il a communiquée lors de son inscription au Jeu. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, être destinataire

des Données Personnelles des gagnants afin de proposer un message personnalisé relatif à l'utilisation des gains.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le participant peut consentir ou non à recevoir des messages de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, les Données Personnelles du participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les participants qui ont spécifiquement coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord à recevoir des offres commerciales, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à 3 mois à compter de la communication des gains aux gagnants.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse [dpo@bonoboplanet.fr](mailto:dpo@bonoboplanet.fr).

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : [Charte de confidentialité des données à caractère personnel | Bonobo](#).

Le participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/particulier> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

## **ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur le Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. La responsabilité de la Société Organisatrice, ou de son Partenaire, ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-respect des précautions d'usage habituelles.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 12. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible sur le Site <https://www.bonoboplanet.com>.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le Règlement est déposé auprès de la :

**SELARL NEDELLEC & ASSOCIES**  
**Commissaires de Justice Associés**

20 cours des marches de Bretagne, Batiment B, Porte 103  
44190 CLISSON

Il pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 10 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur le Site, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

### **ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

### **ARTICLE 14. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différent devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 10, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.